

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 108 (1963)
Heft: 2

Rubrik: Chronique français

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des raisons supérieures et les forces en question seront dans l'impossibilité de s'accrocher à leur sol. Là encore, bien d'autres cas peuvent être imaginés.

Ces cas tragiques seront peut-être peu nombreux, mais il suffit qu'ils puissent se produire pour créer un sentiment pénible, surtout pour des puissances militaires qui, au cours des siècles ont eu à conduire des guerres de coalition.

* * *

Enfin remarquons que les deux points de vue, américain et européen, ne sont pas très faciles à concilier. Tous deux apparaissent logiques dans le cadre où ils sont énoncés. Le premier se conçoit très bien pour une stratégie au sommet; le second convient à une situation particulière de pays placés dans la région du globe la plus exposée.

J. PERRET-GENTIL

Chronique française

Les unités et les effectifs

Le ministère des armées a donné des indications importantes concernant la réorganisation de l'armée et son stationnement en France. Il est prévu *six divisions* à 3 brigades chacune pour le *corps de bataille*. Il s'agit du type dit « division 1959 » que l'on tendra de plus en plus à appeler tout simplement division, sachant que l'une ou l'autre possède des particularités d'emploi. C'est le même type adopté par la Bundeswehr: 2 brigades d'infanterie et une blindée constituent une division d'infanterie; une brigade d'infanterie et deux blindées forment une division blindée. La « tranche divisionnaire » est de 30 000 hommes. La proportion est, en général, de 2 grandes unités d'infanterie pour une blindée.

Deux des 6 divisions, plus une brigade isolée et certains éléments supplémentaires sont déjà en Allemagne; *trois*, ou *deux* (la question ne paraissant pas encore définitivement réglée) sont en cours d'installation dans l'Est et le Nord-Est, soit les zones ci-après: Alsace-Lorraine, Franche-Comté, Picardie, Champagne. *Une division légère*

sera probablement stationnée dans l'Ouest; il est prévu en outre, une *force d'intervention* dans le Sud-Ouest comprenant une brigade de parachutistes, une aéroportée et une brigade d'infanterie. Ces éléments de la moitié ouest de la France sont destinés à des interventions extérieures.

En outre, la *Défense opérationnelle du territoire* (D.O.T.) sera assurée par des formations particulières: une compagnie, noyau d'un régiment à la mobilisation, par département; et une brigade par Région militaire (au nombre de dix) dont le « noyau actif » représentera le 30 % des effectifs pleins. Les régions de Lyon et Marseille seront dotées de brigades alpines.

On prévoit aussi une *Force navale* composée d'éléments pouvant être affectés à des missions de défense selon les besoins et complétée par une base logistique mobile pour compenser la diminution territoriale de l'outre-mer et de ses bases, d'ailleurs difficilement remplaçables.

L'armée de l'air sera subdivisée en: force aérienne tactique; une aviation stratégique (Force de frappe) à hautes performances et probablement à décollage vertical; une aviation tactique d'appui immédiat au sol; et de moyens de transport dont la capacité sera accrue.

La constitution de la *Force de frappe* sera poursuivie à un rythme plus élevé en 1963, notamment par la création de sa Brigade de bombardiers Mirage IV porteurs de bombes « A », en attendant un engin balistique à l'étude et doté de bombes « H ».

Les *effectifs* actuels demeurent assez élevés; il est prévu pour 1963: Terre, 721 000 hommes; Mer, 78 500 hommes; Air, 140 000 hommes, soit un total arrondi de 1 009 000 hommes; ces effectifs doivent être ramenés en plusieurs années à 700 000 hommes, dont le tiers en personnel d'active, officiers, sous-officiers, etc.

Les *durées de service* sont prévues de la manière suivante: Troupe, 17 ans de service, dont 5 ans de disponibilité (service actif de 18 mois compris); certaines dispositions concernent les hommes ayant des charges de famille; sous-officiers, 25 ans de service, dont 5 dans la disponibilité; officiers, de réserve, même limite d'âge que les officiers d'active; pour les sous-officiers et les officiers il n'y a pas de dispositions particulières pour charges de famille.

Le *budget militaire* pour 1963 est de l'ordre de 18,5 milliards de francs, sur un budget général de 84,5 milliards; le budget militaire qui s'était élevé jusqu'au tiers environ de ce dernier, est aujourd'hui un peu inférieur au quart; l'ensemble des budgets civils a subi une augmentation considérable. Enfin le budget militaire représente près de 6 % du revenu national, proportion également en diminution.

Ajoutons que l'*Etat-major des armées* a été organisé en novembre 1962 en un Cabinet et six « divisions » : organisation, renseignements, emploi, logistique, programmes, transmissions. Sous ses ordres, à part des formations particulières, se trouvent les trois armées : terre, mer et air. En outre, l'*Etat-major des armées* assure le secrétariat du Comité des chefs d'*Etats-majors* de trois armées.

La direction technique des armes et de l'instruction (D.T.A.I.)

Au mois de mai, l'armée de terre a créé un nouvel organisme sous cette dénomination. Cette direction fait partie du Ministère proprement dit (Administration centrale). Elle vise, en reprenant les termes d'une information officielle, à développer l'efficacité générale du système d'instruction. La technicité et la multiplicité croissantes des types de combattants, l'évolution rapide des techniques et de la tactique posent en effet des problèmes d'instruction de plus en plus difficiles à résoudre et justifient l'existence d'un organisme directeur. La responsabilité de celui-ci s'étend à tout le domaine de l'instruction à la seule exception de l'enseignement militaire supérieur.

L'*Etat-major* de l'armée est ainsi déchargé d'une part importante de ses activités et peut se concentrer davantage sur les études d'avenir, techniques et tactiques. L'expérience a montré qu'une nette distinction s'imposait entre les organismes d'*Etat-major* responsables des affaires courantes et ceux qui ont la charge de préparer l'évolution du système de forces.

Cette réforme souligne la nécessité d'obtenir un haut degré d'instruction tactique et technique, et de poursuivre en même temps l'étude constante d'une évolution militaire très rapide.

La poudrerie de Saint-Médard (Gironde)

Cet établissement a été fondé en 1660 et s'est développé au cours des siècles pour s'étendre sur 360 hectares environ.

La gamme des fabrications de poudres est très variée, soit à simple base, c'est-à-dire à un seul constituant essentiel, soit à double base, ou encore de poudres composites, formées de deux ou plusieurs solides intimement mélangés.

Dans le domaine de l'autopropulsion, la Poudrerie de Saint-Médard fabrique comme propergols homogènes des poudres à double

base appelées « poudres SD », abréviation de « sans dissolvant », qui servent notamment au chargement des roquettes SS 10, ENTAC, R 4, 73 mm, projectiles PEPA; elle peut produire des blocs jusqu'à 250 mm de diamètre.

Elle fabrique pour le moment deux types de propergols composites servant au chargement d'engins de calibre important, tels que: AGATE, ANTARÈS, BÉRÉNICE, BÉLIER, CENTAURE, DRAGON, PÉGASE, etc. Selon les engins, les blocs de poudre sont libres dans les enveloppes des propulseurs, toutefois calés ou collés à la paroi interne; dans ce dernier cas la préparation de la surface du propulseur exige de multiples et complexes opérations pour assurer l'adhérence des blocs.

Les dimensions des blocs dépendent des puits dans lesquels s'effectue la coulée. Actuellement la poudrerie fournit des blocs de 1,50 m et pesant plusieurs tonnes. Ces blocs exigent des contrôles très stricts, des analyses chimiques et des examens radiologiques. Et avant les essais en vol, les performances balistiques d'un certain nombre de blocs sont vérifiées dans des stands de tir au point fixe.

J. Pergent

Revue de la presse

L'armement conventionnel dans le «remis» atomique¹

Le péril atomique est reconnu aussi bien à l'est qu'à l'ouest et il place respectivement les deux blocs opposés dans une situation analogue à celle du joueur d'échecs qui est dit « pat », ou encore à celle qui est appelée « remis », où il n'est plus de solution possible. En cas d'emploi des armes atomiques que chacun d'eux possède, ces deux blocs, et avec l'humanité tout entière, sont menacés de destruction totale. De ce fait l'importance de l'armement « conventionnel » augmente, mais son emploi par l'agresseur éventuel risquerait de provoquer une riposte atomique. En fait, armement atomique et armement conventionnel répondent au même but qui est d'éviter la guerre ou tout au moins d'en accroître le danger pour l'adversaire; un moyen terme, apparent compromis, s'est glissé dans l'armement conventionnel; c'est « l'arme atomique tactique », mais quelle limite celui-ci ne devra-t-il pas dépasser pour ne pas provoquer de riposte atomique généralisée?

¹ Tiré de la « Revue militaire générale » (Janvier 1963) (Réd.)